

Adresse des membres du comité de surveillance de Bayeux qui font passer un calice enlevé à la superstition et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du comité de surveillance de Bayeux qui font passer un calice enlevé à la superstition et invitent la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 587-588;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39935_t1_0587_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dredi matin pour se rendre en la ville de Lisieux, où ils prendront l'état de route.

Les citoyens en masse de cette commune ayant manifesté le désir de partager la gloire et les dangers de leurs frères, l'assemblée a arrêté que le registre à ce destiné continuera d'être ouvert pour recevoir l'inscription des citoyens qui se dévoueront à marcher contre les rebelles de la Vendée.

L'assemblée a arrêté qu'il sera subvenu aux pères, mères, femmes et enfants des citoyens ci-dessus inscrits et qui se feront inscrire par la suite qui se trouveront dans le besoin, qu'à cette fin il sera établi une taxe sur les riches et les citoyens aisés par le conseil général de la commune, de concert avec les citoyens Marin, Courthonne, Pointel oncle, Vitrouil, Desrey, perruquier et Rabot, tailleur, commissaires adjoints nommés à cette fin.

Les citoyens Dumonceau, juge de paix et Cuen, son greffier ont déclaré qu'à partir de ce jour ils font offrande pour le secours dont est ci-dessus parlé du supplément de traitement qui leur a été accordé par la Convention jusqu'au retour de leurs frères d'armes. Le citoyen Cuen a ajouté que si ses frères d'armes veulent le transporter au champ de bataille, vu qu'il est réduit à l'impossibilité de marcher à pied, il est tout prêt à partager leur gloire et leurs dangers et que dans le cas où cette dernière proposition ne serait pas acceptée, il fait en outre don de son sabre pour armer un de ses frères.

L'assemblée a en outre arrêté que jusqu'à ce que les rebelles de la Vendée soient exterminés, les citoyens de cette commune seront en réquisition et qu'ils ne pourront en sortir sans la permission de la municipalité et qu'ils se tiendront toujours disposés à l'exécution des ordres des représentants du peuple et des corps administratifs supérieurs.

L'assemblée a également arrêté que les citoyens de cette commune qui ont des habits d'uniforme, des sabres et des fusils de calibre seront tenus de les remettre à leurs frères qui volent au secours du département de la Manche.

Les citoyens Marin, Courtin, Gueslin, Rabats, Hamel père et Rabot ont devancé cet arrêté en faisant l'offrande de leurs habits d'uniforme. Les citoyens Lebugle et Bellière, commandant de la garde nationale de cette commune, inscrits dans la liste de l'infanterie et les citoyens Dumonceau et Courtin ont déposé sur le bureau leurs épauettes.

L'assemblée a arrêté que trois extraits de la présente seront envoyés l'un à la Convention, l'autre au département du Calvados, et le troisième et dernier au district de Lisieux, ce qui a été signé après lecture faite.

Le présent extrait, véritable et conforme à l'original dûment signé à Orbec, ce vingt-trois brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

PÉRIER, maire; LEVAVASSEUR, secrétaire.

L'Administration du district et le conseil général de la commune de Castel-Sarrasin, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent que dans cette

commune les titres, actes et tableaux de l'odieuse servitude ont été livrés aux flammes (1).

Suit la lettre de l'administration du district et du conseil général de la commune de Castelsarrasin (2).

Les membres composant l'administration du district et le conseil général de la commune de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Au pied de l'arbre de la liberté, près de la Montagne tutélaire élevée à son côté, le feu du bûcher vient de consumer les titres, actes et tableaux, monuments odieux de la servitude.

« Durant cet holocauste républicain, les airs ont retenti d'un concert d'hymnes patriotiques, et des cris mille fois répétés par tous les citoyens : *Vivent les républicains ! Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes !*

« Grâce vous soient rendues, intrépides représentants, vous nous avez délivrés de la tyrannie et du fédéralisme. Vous avez rétabli l'abondance par la loi salulaire du maximum des denrées. Vous avez présenté au peuple une Constitution républicaine qu'il a acceptée avec transport. Vous resterez glorieusement à votre poste pour compléter notre Code civil, pour voir nos armées triomphantes écraser sous vos auspices les despotes conjurés et leurs infâmes satellites. Vous fixerez par votre constance héroïque les hautes destinées de la République, et la génération présente devancera le témoignage de la postérité en vous proclamant sauveurs de la patrie. »

(*Suivent 20 signatures.*)

Les membres composant le comité de surveillance à Bayeux invitent la Convention à rester à son poste, et lui font saluer un calice enlevé à la superstition (3).

Suit la lettre du comité de surveillance de Bayeux (4).

Le comité de surveillance de Bayeux, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Quelques agitateurs se sont efforcés d'ébranler le rocher du Calvados et de le détacher de l'indissoluble Montagne, mais leurs efforts ont été vains comme leurs projets. Ils ont pu entraîner des êtres mercenaires, ou faibles, ou trompés; ils ont pu produire en d'autres une espèce d'étonnement et leur faire éprouver une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 338.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 338.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

fluctuation momentanée, mais la masse du peuple est restée inébranlable, immobile, et sa fermeté constante a fait trembler les téméraires et vils enfants du marais : ils ont cherché leur salut dans la fuite, ils se sont cachés dans les roseaux et dans la fange dont ils étaient sortis. Déjà plusieurs ont été découverts, arrachés de leurs immondes retraites et soumis au glaive vengeur de la loi ; le reste aura le même sort, nous osons l'espérer, aucun d'eux ne peut échapper à nos actives et diligentes recherches. Nous avons consacré notre temps et nos veilles à purger cette partie de la République de toute la gent infecte et malfaisante qui la souillait. Mais, citoyens représentants, ce n'est que sous vos auspices que notre zèle peut obtenir un succès complet.

« C'est vous qui avez établi dans tous les postes importants de la République ces sentinelles nécessaires qui ne cessent de veiller pour le salut de la patrie, et qui font la terreur et le désespoir des parricides jusque dans leurs plus sombres repaires ; c'est à vous, citoyens créateurs de la surveillance, c'est à vous à entretenir ce flambeau salubre ; c'est à vous à protéger votre ouvrage, à le porter à la perfection, à l'affermir et à consolider pour l'éternité la Constitution républicaine que vous avez donnée au peuple français. Nous avons juré de vous seconder et de vous défendre au péril de nos jours et même au prix de tout notre sang.

« Demeurez donc, citoyens représentants, demeurez à votre poste jusqu'au triomphe parfait de la République. Nous vous avons déjà fait cette invitation comme membres de la Société populaire de cette ville : nous vous la réitérons comme membres composant le comité de surveillance, et c'est au nom de tout le peuple français dont la voix s'élève de toutes parts pour vous marquer sa confiance, c'est au nom de la patrie, nom si cher, si sensible à vos cœurs et qu'il suffit de prononcer pour vous déterminer aux plus grands sacrifices.

« Nous vous envoyons en même temps un calice enlevé à la superstition pour en faire l'usage que vous dictera votre sagesse ; il sera beaucoup plus utilement employé à récompenser les défenseurs de la vérité et des grands principes que vous avez consacrés dans l'Acte constitutionnel. Un de nos membres, le citoyen Martin, vous le portera.

Recevez le témoignage unanime du dévouement absolu avec lequel nous serons jusqu'à la mort, citoyens représentants, les membres composant le comité de surveillance, à Bayeux, sextidi de la 2^e décade de brumaire l'an II de la République une et indivisible. »

(*Suivent 11 signatures.*)

Les administrateurs du district de Belley annoncent à la Convention que la première vente qui a été faite des biens d'émigrés a presque doublé l'estimation.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Belley (1).

A la Convention nationale.

« Belley, ce 5 frimaire an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous croyons devoir annoncer à la Convention que la première vente de biens d'émigrés s'est effectuée aujourd'hui dans ce district ; quelques héritages qui avaient été estimés 23,000 livres ont été vendus 52,320 livres. Nous espérons continuer tous les jours avec le même succès : on ne croit point aux revenants.

« Salut et fraternité.

« Les administrateurs et procureur syndic du district de Belley,

« DUMOLIN ; GARNIER ; PERREZ. »

Le procureur syndic du district de Mortagne fait part à la Convention que le citoyen Bouvoust, jadis doyen de la collégiale de Toussaint-de-Mortagne, a renoncé à son traitement.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Mortagne (3).

Le procureur syndic du district de Mortagne, au Président de la Convention nationale.

« Mortagne, le 24 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Je t'adresse ci-inclus copie de la lettre que Bouvoust, jadis doyen de la ci-devant collégiale de Toussaint de cette ville a fait passer à l'administration du directoire du district, portant offre et remise de la pension que la nation lui avait accordée à titre d'indemnité. Si tous les ci-devant prêtres pensionnaires en faisaient autant, quelle pourrait être la meilleure preuve de patriotisme ? Mais il faudra, pour obtenir un pareil abandon de leur part, un bon décret qui les y force et qui leur apprenne que des faillants ne doivent pas jouir des traitements qui ne doivent être accordés qu'à des sans-culottes et à des citoyens qui sacrifient leur temps pour le salut et pour le plus grand intérêt de la patrie.

« Vive la République !

« Le procureur syndic du district de Mortagne,

« DELESTANGLE. »

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 339.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 339.